



**HAL**  
open science

## Les Gombaud de Vayres aux XIe et XIIe siècles

Frédéric Boutoulle

► **To cite this version:**

Frédéric Boutoulle. Les Gombaud de Vayres aux XIe et XIIe siècles. Le Léopard. Histoire et familles de Gironde, 2008, 1, pp.8-20. <hal-01793504>

**HAL Id: hal-01793504**

**<https://hal.science/hal-01793504v1>**

Submitted on 5 Jul 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## Les Gombaud de Vayres aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles

Frédéric Boutouille

Université Michel de Montaigne-Bordeaux III / UMR 5607 Ausonius

La famille et les structures de parentés constituent un terrain de choix pour la recherche médiévale, peut-être parce que nos jours elles sont en pleine recomposition<sup>1</sup>. Concernant la Gascogne, au plus loin que les textes nous permettent de remonter, c'est-à-dire aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, les investigations sur la famille aristocratique, la seule que les textes nous permettent d'étudier, ont été menées par des généalogistes ou des historiens de la société soit de manière transversale, par le moyen d'études lexicographiques, soit de manière plus ponctuelle (nous dirions verticale), à travers des monographies familiales<sup>2</sup>. Parmi les innombrables familles susceptibles d'être étudiées, celle des seigneurs de Vayres aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle mérite qu'on s'intéresse à elle<sup>3</sup>.

Située au nord de l'Entre-deux-Mers Bordelais sur la rive gauche de la Dordogne, la seigneurie de Vayres est surtout connue pour son château, reconstruit à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par l'architecte Louis de Foix. Avant qu'elle n'entre dans le giron des Albret en 1288<sup>4</sup>, la seigneurie de Vayres était occupée par un lignage, les Gombaud, qu'ont brièvement étudié L. Drouyn, A. Videau, ou plus récemment M. Smaniotto<sup>5</sup>. Les sources de ces études sont constituées d'une quinzaine de textes émanant des fonds de deux abbayes bénédictines. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, située dans le diocèse de Saintes, livre 5 textes s'étendant des années 1059-1086 aux années 1083-1107 (*Gesta sunt ista quæ diximus, temporibus regis Franciæ, Philippi, Vuidonis, ducis Aquitaniæ, et domni Josselini, archiepiscopi Burdegalensis patriæ*) ; elles gardent la mémoire des donations du lignage<sup>6</sup>. Le Grand cartulaire de La Sauve-Majeure en fournit 10 autres entre les années 1106-119 et 1235<sup>7</sup> ; ces derniers textes portent pour l'essentiel sur les prieurés sauvois de Puch-Lubert ou du Casteret, dans la paroisse de Caillau, de Saint-Nicolas de Génissac, ainsi que sur la grange de Montfaiton, située dans la palus d'Arveyres (voir fig.1)<sup>8</sup>.

Les 5 générations que l'on peut suivre (fig.2) permettent d'observer une catégorie de seigneurs dont la particularité a été récemment mise en valeur, celle des seigneurs banaux non châtelains. De surcroît grâce à la profondeur généalogique et la possibilité de comparer avec d'autres familles de la même catégorie, nous pouvons observer les changements de structure

---

<sup>1</sup> . AURELL (M.), « La parenté de l'an Mil », *Cahiers de civilisation médiévale*, 43<sup>e</sup> année, n°170, avril-juin 2000, p. 125-142; LETT (D.), *Famille et parenté dans l'occident médiéval, V-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2000.

<sup>2</sup> ; SMANIOTTO (M.), *Les seigneurs de Blanquefort, des origines au XIII<sup>e</sup> siècle*, Centre généalogique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1983; ID., *Le Médoc féodal. Grandes seigneuries du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle dans le Médoc*, mémoire dactylographié, Bordeaux, 1988 ; ID., *Vicomtes en Aquitaine du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Essai généalogique sur les premiers vicomtes de Benauges, Bezeauze, Fronzac, Castillon, Castets. Familles de Grailly et de Pommiers du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, mémoire dactyl., 1996, Floirac, chez l'auteur; BOUTOUILLE (F.), *Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225 (Pouvoirs et groupes sociaux)*, Thèse de doctorat de l'université Michel de Montaigne-Bordeaux III s. d. Marquette (J.-B.), 2001 ; POUMAREDE (J.), *Les successions dans le Sud-Ouest de la France au Moyen Age*, Paris, 1972 ; HIGOUNET (A.), « Le vocabulaire de la parenté dans le cartulaire de La Sauve-Majeure. Essai d'interprétation démographique et sociale », *Terres et Hommes du Sud, Hommage à Pierre Tucoo-Chala*, p. 61-78 ; CURSENTE (B.), *Des maisons et des hommes, La Gascogne médiévale (XI-XV<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, 1998.

<sup>3</sup> . Vayres, ca. et ar. Libourne, dépt. Gironde.

<sup>4</sup> . MARQUETTE (J.-B.), *Les Albret*, dans les *Cahiers du Bazadais*, Bazas, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979.

<sup>5</sup> . DROUYN (L.), *La Guyenne militaire, Histoire et description des villes fortifiées, forteresses et châteaux construits dans le pays qui constitue actuellement le département de la Gironde pendant la domination anglaise*, 1<sup>re</sup> édition 1865, rééd. Lafitte, Marseille, 2000, p. 429-445; VIDEOU (A.), *Histoire de Vayres*, Libourne, 1951 ; SMANIOTTO (M.), *L'abbaye de La Sauve-Majeure et les seigneuries de l'Entre-deux-Mers du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, mém. dactyl., s.d.

<sup>6</sup> . *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, MUSSET (G.) éd., *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXX, 1901 (abrégé en Cart. St-Jean d'Ang.), n°CCXCVII, CCXCVIII, CCXCIX, CCC, CCCI.

<sup>7</sup> . *Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, 2 t., HIGOUNET (Ch. et A.), éd., Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1996, n°40, 420, 454, 460, 462, 548, 551, 976, 977, 1008.

<sup>8</sup> . Co. Beychac-et-Caillau, ca. Cenon ; Arveyres, ca. Libourne, Génissac, ca. Branne.

de parenté intervenus en un siècle et demi, avec le passage d'un schéma relativement égalitaire à un modèle nettement patrilinéaire.

## I. La seigneurie de Vayres aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles

### 1. Le site de Vayres, la *villa* et le bourg

Le site de Vayres s'appuyait sur un gué et un port situé à l'embouchure d'un petit affluent de la Dordogne, le Gestas, à un kilomètre au sud d'un autre site de franchissement, au port de Saint-Pardon correspondant vraisemblablement au *Varatedo* mentionné sur la Table de Peutinger<sup>9</sup>. L'abondance des vestiges trouvés sous l'actuel bourg, dans le voisinage du château, mais aussi dans les environs, montre que depuis le VI<sup>e</sup> siècle av. J.C. le site fut un *emporium* actif puis un *vicus* gallo-romain.

Entre 1056 et 1086, la première des donations consignées dans le cartulaire de Saint-Jean-d'Angély révèle un site seigneurial au peuplement organisé à partir de deux sanctuaires<sup>10</sup>. Raimond Gombaudo I<sup>er</sup> donna tout d'abord l'*ecclesia* Sainte-Marie de Vayres, qu'il détacha de sa réserve (*ex integro indomnicatu*). Cette église, aujourd'hui disparue, a été détruite lors des travaux d'agrandissement du château au XIV<sup>e</sup> siècle ; une croix, située au sud de l'actuel château en avant de la barbacane marque son ancien emplacement<sup>11</sup>. A cette église, encore mentionnée dans les comptes de l'archevêché de Bordeaux du XIII<sup>e</sup> siècle parmi les églises paroissiales de l'archiprêtré d'Entre-deux-Mers, était attachée la dîme (*decima ipsius ecclesia*)<sup>12</sup>. Celle-ci était levée sur une *villa* : Raimond Gombaudo donna la part de dîme levée dans la *villa* et se réserva la partie levée au dehors (*excepta decima ipsius ecclesiae quae extra villam est. Decimam autem villae totam annuimus*).

Le seigneur de Vayres abandonna également l'*ecclesia* Saint-Jean avec la terre de son autel (*terra altaris*). Ce second sanctuaire, non relevé dans les listes du XIII<sup>e</sup> siècle, est l'actuelle église, certainement promue paroissiale au moment de la destruction de la première, située 200 m plus au nord. Sa dédicace qui rappelle celle de Saint-Jean d'Angély suggère une fondation récente. Elle polarisait un bourg que Raimond Gombaudo donna (*omnemque burgum... juxta ecclesiam sancti Johannis*) et, semble-t-il, d'autres habitations au dehors : en présence de Clair I<sup>er</sup> de Vayres, un certain Aimon de *Curiis* et son frère donnèrent au même monastère deux emplacements à bâtir situés près de l'église Saint-Jean de Vayres<sup>13</sup>.

Raimond Gombaudo I<sup>er</sup> n'abandonna rien du port (*Variacensum portum*). Mais peu après sa mort, une convention élaborée par son épouse, Audenode, et ses enfants nous renseigne sur ce pôle seigneurial et péager. La *domina* retint pour elle sur chacun des navires transportant du sel et passant au port de Vayres la moitié d'un setier de sel et trois deniers<sup>14</sup>.

Ces premières informations sur Vayres à la fin du XI<sup>e</sup> siècle sont du plus grand intérêt. Le bourg Saint-Jean fait partie de la poignée de *burgi* mentionnés en Bordelais où le phénomène fut beaucoup moins marqué que plus au nord, des pays de la Charente à la

---

<sup>9</sup> . JULLIAN (C.), *Les inscriptions romaines de Bordeaux*, p. 224-225 ; SION (H), *Carte archéologique de la Gaule, La Gironde*, 1994, p. 208-217 (offre une recension des découvertes antiques à Vayres).

<sup>10</sup> . St-Jean d'A., n° CCXCVII, *Ego, Raimundus Gumbaldus et uxor mea, Adenodis, et filii mei, Clarius, Vigorosus et Geraldus, donamus sancto Joanni et monachis ejus Angeriensis caenobii, ecclesiam sancte Mariae de Variis, ex integro in dominicatu, excepta decima ipsius ecclesiae quae extra villam est. Decimam autem villae totam annuimus, et terram altaris, omnemque burgum, ac medietatem de closo vinearum, juxta ecclesiam sancti Joannis, duas etiam portiones terrae, ex utraque parte villae, ecclesiam quoque sancti Joannis, simul cum terra altaris*,

<sup>11</sup> . DROUYN (L.), *op. cit.*, p. 439 ; MARQUETTE (J.-B.), *op. cit.*, p. 642. Dans le voisinage, ont été trouvées un grand nombre de sépultures des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles (VIDEAU, *op. cit.*, p. 36).

<sup>12</sup> . *Archives Historiques de la Gironde (A.H.G.)*, t. 44, n°I, p. 13.

<sup>13</sup> . St-Jean d'A., n° CCC : *Notum si omnibus tam praesentibus quam futuris, quod Aimo de Curiis et frater ejus Vigorosus dederunt Deo et sancto Joanni totam terram quae est circa ecclesiam sancti Joannis ad Varias, exceptis duobus soliis quae retinent sibi ad faciendas domos.*

<sup>14</sup> . St-Jean d'A., n°CCXCVIII, *retinuit, quatenus, de cunctis navibus salem deferentibus, per Variacensum portum navigantibus, tres denarios et dimidium sextarii salis habeat.*

Normandie<sup>15</sup>. Ainsi que l'a défini André Debord, ce bourg était une agglomération (pas forcément paroissiale) dépendant d'un seigneur propriétaire du sol, clairement délimitée (par des fossés ou par d'autres limites) et distincte de la *villa* dont les habitants possédaient les maisons<sup>16</sup>. Liée de toute évidence à l'essor démographique et économique, la raison d'être de ce bourg nous échappe en partie.

Il est en effet difficile de le placer dans une des catégories de bourgs reconnues (monastique, castral ou rural). Quoique les textes conservés ne l'attestent pas explicitement, Raimond Gombaud a peut-être cherché à installer un prieuré dépendant de Saint-Jean d'Angély à Vayres, à l'image de son contemporain Arnaud Faidit, le seigneur de Cadillac-en-Fronsadais (*quatenus a duo monachi ibi jugiter die ac nocte, Domino deserviant*)<sup>17</sup>. Quelques unes des clauses de sa donation, en particulier l'autorisation d'aliénation des biens de ses dépendants en faveur de Saint-Jean d'Angély, se retrouvent dans les chartes de dotation des établissements religieux. Dans ce cas, Saint-Jean aurait pu être un bourg prieural. On ne peut pas non plus exclure la possibilité d'un bourg rural, à l'image de la majorité des bourgs relevés par André Debord dans les pays de la Charente (56 sur 75). En revanche, il est difficile, en l'état de nos connaissances sur Vayres de le considérer comme un bourg castral.

Nos textes, en effet, ne livrent nulle mention de *castrum* ou de *castellum*. Le *castrum* de Vayres n'apparaît pas dans la documentation avant 1254<sup>18</sup>. La donation de Raimond Gombaud évoque seulement une réserve à laquelle nous l'avons vu, était intégrée l'église Sainte-Marie. Deux mottes sont bien attestées au XIV<sup>e</sup> siècle, « la motte se trouvant dans le château » pour laquelle Bérard I<sup>er</sup> d'Albret reconnut devoir l'hommage au vicomte de Fronsac en 1341 et la motte d'Anglade, située entre l'église Saint-Jean et le port<sup>19</sup>. Ces deux mottes, pour lesquelles nous n'avons pas d'éléments de datation, ne nous semblent cependant pas avoir été le siège d'un *castrum* ou d'un *castellum* entre 1059 et 1098.

De fait, un texte contemporain de l'abbatiat de Gérard de Corbie, le premier abbé de La Sauve-Majeure (1079-1095), suggère qu'il n'y avait nul château à Vayres à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Un certain Raimond Guillaume dut défendre sa donation contre les contestations de ses fils « devant le comte de Bordeaux et au château de Salleboeuf et à Vayres » (*ante comitem Burdegale et apud castrum quod dicitur Salaboi et apud Varias*)<sup>20</sup> : s'il y avait eu un *castrum* à Vayres, comme à Salleboeuf, le scribe l'aurait évoqué. Son silence, ainsi que l'absence de mention de château dans les donations en faveur de Saint-Jean d'Angély suggèrent que Vayres n'était pas alors une seigneurie polarisée par un *castrum* ou un *castellum* et qu'il s'agissait, à l'image de la seigneurie de Cadillac-en-Fronsadais sur l'autre rive de la Dordogne, d'une seigneurie banale non châtelaine. La réserve seigneuriale, englobant l'église Sainte-Marie, et sur laquelle fut ultérieurement construit le château, devait être marquée par une *curtis*.

## 2. De larges prérogatives seigneuriales

Les prérogatives des seigneurs de Vayres que révèlent leurs donations les placent parmi les maîtres du ban. En effet, les dépositions recueillies dans le cadre de l'enquête de 1237 sur les excès des baillis royaux en Entre-deux-Mers attestent qu'autrefois les Gombaud de Vayres étaient comptés parmi les quatre seigneurs de l'Entre-deux-Mers bordelais ayant

---

<sup>15</sup> . BOUTOULLE (F.), *op. cit.*, t. I, p. 368, en Bordelais, Bordeaux, Saint-Seurin, La Sauve, Saint-Florent de Castillon; en Bazadais, La Réole, Langon et Sainte-Bazeille.

<sup>16</sup> . DEBORD (A.), *La société laïque dans les pays de la Charente (X-XII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1984, p. 436-437; ID, « Les bourgs castraux dans l'ouest de la France », dans *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, Premières journées internationales d'histoire 20-22 septembre 1979*, Centre Culturel de l'abbaye de Flaran, Auch, 1980, p. 57-75; MUSSET (L.), « Peuplement en bourg et bourgs ruraux en Normandie du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de Civilisation médiévale*, 1966, p. 177-208 ; SENSEBY (Ch.), « Un aspect de la croissance : le développement des bourgs aux confins du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », dans *Journal des Savants*, 1977, p. 39-98.

<sup>17</sup> . Cart. St-Jean d'A., n°CCCI, ca. Fronsac. Nous ignorons l'établissement auquel était rattaché le prieuré de Saint-Pardon (A. VIDEAU, *op. cit.*, p. 95).

<sup>18</sup> . *Rôles Gascons*, FRANCISQUE-MICHEL éd., t.1, 1885, n°2254 et 3840.

<sup>19</sup> . *A.H.G.*, t. 8, n°XXVI, p. 97-102, MARQUETTE (J.-B.), *op. cit.*, p. 639, DROUYN (L.), *op. cit.*, p. 430-431.

<sup>20</sup> . G.C.S.M., n°555, Salleboeuf, ca. Cenon.

reçu une *vicaria* sur la justice du sang<sup>21</sup>. A Vayres même, nous l'avons vu, ils avaient certainement fondé un bourg et levaient un péage sur le port. Ils semblent également avoir contrôlé le port d'Arveyres<sup>22</sup> et eu quelques droits sur celui de Génissac (donation d'un tiers de nasse)<sup>23</sup>. Le contrôle des cours d'eaux n'apparaît pas explicitement, tout au plus constate-t-on que les seigneurs exploitaient les ressources de la Dordogne (mentions de pêcheries à Vayres, Saint-Martin d'Izon, Montfaiton et Génissac)<sup>24</sup>; le seul moulin mentionné est localisé à Saint-Martin d'Izon, mais on observe que le cours du Gestas avait été détourné par un bief contre lequel fut construit plus tard le château de Vayres. Le contrôle et la possession des padouents est une prérogative qui revient souvent : si Saint-Jean d'Angély ne bénéficia pas de ce type de donation, les dépendances de La Sauve en furent plus largement pourvues : Clair I<sup>er</sup> donna au prieuré de Puch-Lubert le padouent en tous lieux, à la fois dans les forêts et sur les terres<sup>25</sup> ; le prieuré Saint-Nicolas de Génissac reçut de Raimond Gombaud III *lespleita* dans tous les bois pour faire des nasses<sup>26</sup>. A la grange de Montfaiton fut donné *l'espleita de palude*<sup>27</sup>.

A l'instar des autres *principes*, Raimond Gombaud I<sup>er</sup> était en mesure d'autoriser des aliénation des biens de ses dépendants en faveur de Saint-Jean d'Angély (*quidquid eis donabitur, in nostra terra, et quidquid ipsi ement*). Cette autorisation portait d'abord sur des fiefs, comme celui d'un certain Arnaud Guillaume, qui fut abandonné avec le consentement des fils de Raimond Gombaud, desquels le *feodum* « procédait »<sup>28</sup>. Mais cette disposition concernaient aussi les alleux, sur la dévolution desquels certains seigneurs banaux manifestaient de toute évidence un droit de contrôle<sup>29</sup>.

De manière habituelle, les donations de cette famille révèlent des fragments de la seigneurie foncière, avec des pièces de vignes, la moitié d'un clos (près de l'église Saint-Jean) et une *sylva* (à Bussiac). Ils donnèrent aussi les églises paroissiales, avec ou sans leurs dîmes. En plus de Sainte-Marie et Saint-Jean de Vayres, Raimond Gombaud céda l'église de Saint-Pierre de Vaux (à Arveyres) avec la terre de l'autel (*ecclesia Sancti Petri de Vallibus*) ; ses fils Clair et Gombaud Vigouroux, abandonnèrent non sans réticences, l'*ecclesia* de Saint-Martin d'Izon avec la dîme<sup>30</sup>.

Cette seigneurie était reconnue comme une *terra* (*concedimus quidquid eis donabitur in nostra terra*). De Saint-Martin d'Izon à l'ouest à Montfaiton à l'est, ces limites s'inscrivaient assez bien dans celles que L. Drouyn et J.-B. Marquette ont relevées à l'époque moderne et au

<sup>21</sup> Petit cartulaire de La Sauve-Majeure, Bibl. mun. Bordeaux, p. 129, *Domnus rex sicut credimus dedit postea vicarias suas paucis quibusdam militibus qui istam sanguinis justiciam vice ipsius exercent in toto vel in parte et in aliquibus locis que sunt domini regis sicut domino de Benaujas, et domino de la Trena, et domino de Bairas et domino de Montisferrandi.*

<sup>22</sup> . St-Jean d'A., n° CCXCVIII ; donation de la *tellus scilicet Arveriacensis*. Mention du port d'Arveyres , G.C.S.M., n°1108 (*Actum in portu de Arvaires*). En 1341, un accord entre le vicomte de Fronsac et le seigneur de Vayres, Bérard d'Albret, délimite un territoire à Arveyres pour lequel le seigneur de Vayres doit hommage au vicomte (*A.H.G.*, t. VIII, p. 98, n°XXVI).

<sup>23</sup> G.C.S.M., n°977.

<sup>24</sup> . Cart. St-Jean d'A., n°CCXCVII : *partem ecclesie sancti Martini, cum parte propria decimæ, eidem ecclesie pertinentis, atque piscatoriam cum molendinario* (Izon, ca. Libourne) ; G.C.S.M., n°460, *et unum locum in mari apud Vairas in liberum allodium* ; G.C.S.M., n°976, *terciam partem nasse quam habebat in fluvio Dordonie juxta grangiam de Montfaitol* ; G.C.S.M., n°548, *loca ad perticas in Dordonia ad opus piscarie* ; G.C.S.M., n°977, *aliam terciam partem nasse* (Génissac).

<sup>25</sup> . G.C.S.M., n°420, *paduentiam per omnia loca tam per silvas quam per plana scilicet et monachis et omnibus hominibus ipius loci concesserunt ad omni usualia et paduentiam et silvas* ; G.C.S.M., n°460, *omnem paduentiam in nemore et in plano ad locum qui dicitur Podium super Lubertum tam monachis quam omnibus in eo allodio habitantibus pascherium scilicet et ad constructionem domorum nemus.*

<sup>26</sup> . G.C.S.M., n°977: *lespleita in omnibus suis nemoribus ad faciendam nassam.*

<sup>27</sup> . G.C.S.M., n°548.

<sup>28</sup> . Cart. St-Jean d'A., n°CCXCVII, *Arnaldus Vuillelmus donavit jamdicto Christo præcursori foedium, cum alaudio suo, concedentibus Clario videlicet atque Gunebaldo, fratribus, unde procedebat.*

<sup>29</sup> Cart. St-Jean d'A. n°CCXCVII, *atque sylvam, vocabulo Bussiac, annuente Senegonde, matre domini Wardradi, cujus alaudium est* ; *Arnaldus Vuillelmus donavit jamdicto Christo præcursori foedium, cum alaudio suo, concedentibus Clario videlicet atque Gunebaldo, fratribus, unde procedebat.*

<sup>30</sup> . Nous n'avons rien trouvé sur l'origine du droit dit d'Hosanne qui passe pour avoir été fondé par les Gombaud (L. DROUYN, *op. cit.*, p. 439).

XIV<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup>. A l'est, Raimond Gombaud II installa la grange de Montfaiton à la limite de Génissac (*terram de Montfaitol de terminio de Genizac*)<sup>32</sup>. Mais nous l'avons vu, les seigneurs de Vayres avaient également des biens et des droits à Saint-Nicolas de Génissac. A l'ouest il semble bien, à en juger par la donation de Clair I<sup>er</sup> portant sur une partie de l'église et de la dîme de Saint-Martin d'Izon, que les Vayres n'étaient pas seigneurs de la totalité de la paroisse. Au sud, la seigneurie remontait la vallée du Gestas sur 5 kms jusqu'au Puch-Lubert dans la paroisse de Caillau. La *sylva* de Bussiac, donnée par Raimond Gombaud, était certainement localisée à Saint-Germain du Puch appelée *Sanctus Germanus de Buzac* dans les comptes du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>.

La seigneurie des seigneurs de Vayres recouvrait donc, dès la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle, les paroisses de Vayres, Arveyres, Saint-Pierre de Vaux, pour partie celles de Caillau, Izon, Saint-Sulpice et Saint-Germain du Puch. La non coïncidence des limites occidentales avec les limites paroissiales pose la question de la genèse de la seigneurie dans le cadre paroissial, un problème que nous ne développerons pas aujourd'hui. Remarquons toutefois la remarquable pérennité de ce territoire seigneurial, du XI<sup>e</sup> siècle à l'époque moderne<sup>34</sup>. Au delà de ce noyau consistant, large d'environ 8 km, les Vayres avaient des possessions foncières et des droits dans les paroisses voisines de Génissac et Baron. Ce territoire seigneurial s'étendait sur des terroirs variés. Au nord, dans la plaine et dans le méandre de la Dordogne, les palus occupaient de larges superficies (Arveyres, Izon), ainsi que dans la vallée du Gestas. Au sud, les terrasses de l'Entre-deux-Mers offraient des terrains plus secs occupés par des forêts, des landes et des terres de culture.

### 3. La suzeraineté des vicomtes de Fronsac

De manière assez récurrente à partir des années 1120, les seigneurs de Vayres apparaissent aux côtés des vicomtes de Fronsac. Ainsi, un contentieux entre Raimond Gombaud de Vayres et le prieur du Castellet fut porté devant le vicomte Raimond, à Fronsac<sup>35</sup>; le même Raimond Gombaud fit avec son frère une donation en faveur de la grange de Montfaiton *in presencia Raimundi vicecomitis de Fronciac*<sup>36</sup>. Le 16 juin 1235, c'est au port d'Arveyres, *in coram Fronciaci*, que le vicomte Raimond et Raimond Gombaud IV de Vayres abandonnèrent à La Sauve la dîme de Baron que le second tenait en fief du premier avec d'autres biens non précisés (*decimam cum alia cetera in feodum a me tenere debebat*)<sup>37</sup>. En 1341 enfin, après un long conflit, Bérard I<sup>er</sup> dut faire hommage au vicomte de Fronsac pour le

---

<sup>31</sup> DROUYN (L.), *op. cit.*, p., 438 « La juridiction de Vayres s'étendait sur les paroisses de Saint-Jean de Vayres et de Saint-Pierre de Vaux dit d'Arveyres tout entières et sur quatre demi-paroisses, à savoir Saint-Germain du Puch, Saint-Sulpice du Bernarc, Caillau et Izon. Elle confrontait du côté du levant à la rivière de Dordogne, commençant en amont à l'estey appelé la Moulinasse, autrement de Barbeyrac, paroisse d'Arveyres et descendant jusqu'à celui de Lamirau, paroisse d'Izon et à la pierre de marbre qui était en 1686, dans le bourg d'Izon, devant la maison de maître Florent de Lafargue, notaire royal, faisant séparation de ladite juridiction d'avec la prévôté royale d'Entre-deux-Mers ; du couchant, aux portes des églises de Saint-Sulpice et de Caillau, allant au lieu appelé au ruisseau de la Barède (de la Barrade) qui conduit au moulin appelé de Canterane, situé en la paroisse de Saint-Sulpice, faisant de ce côté la séparation de la prévôté royale d'Entre-deux-Mers d'avec la juridiction de Vayres ; au canton de Lareille, paroisse de Caillau, et au ruisseau qui descend de Caillau au lieu de La Barède ; du midi de l'estey de la Moulinasse qui fait la séparation de la juridiction de Vayres d'avec celle de Génissac et de la prévôté d'Entre-deux-mers ; au chemin de la Règue, paroisse de Cadarsac ; dans les paroisses de Saint-Germain du Puch et de Nérigean, et au lieu appelé Graveyron, où il y a une pierre plantée entre deux esteys, près du moulin du Graveyron ; aux quatre chemins appelés de La Règue de Rey, et au pas du ruisseau appelé La Gourgue, où de son côté s'arrêtaient les limites de la prévôté royale d'Entre-deux-Mers ».

<sup>32</sup> G.C.S.M., n°548.

<sup>33</sup> . A.H.G., t. 44, p. 13 ; ca. Branne.

<sup>34</sup> . Cette seigneurie fut ultérieurement amputée des juridictions hospitalières d'Arveyres et de Cadarsac, Du BOURG (M.A.), éd., *Ordre de Malte, Histoire du Grand prieuré de Toulouse et des diverses possessions de l'Ordre de Saint-Jean*, Toulouse, 1883, p. LVI, n°LXXX ; MARQUETTE, *op. cit.*, p. 635.

<sup>35</sup> . G.C.S.M., n°462, *de hoc venit ad concordiam idem Bertrannus cum ipso Raimundus Gumbaldi apud Fronciacum in presentia Raimundi vicecomes*.

<sup>36</sup> . G.C.S.M., n°548.

<sup>37</sup> . G.C.S.M., n°1108. En 1170, l'archevêque de Bordeaux Guillaume donna aux Templiers l'église d'Arveyres du conseil de Raimond Guillaume de Fronsac, Du BOURG (M.A.), *op. cit.*, p. LVI, n°LXXX.

« château de Vayres et les anciens fossés »<sup>38</sup>. Cette suzeraineté du vicomte de Fronsac semble liée à l'imbrication des droits des deux seigneurs dans leurs juridictions respectives : en pendant aux possessions et prérogatives féodales du vicomte sur la rive gauche de la Dordogne, les seigneurs de Vayres avaient les leurs dans les paroisses de la vicomté, ainsi que l'atteste une belle liste d'hommages de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>.

## II. Les structures de parenté : le resserrement lignager en action

### 1. Cinq générations des seigneurs de Vayres (fig. 2)

Les deux premières générations des Gombaudo de Vayres sont essentiellement éclairées par les textes du cartulaire de Saint-Jean d'Angély. Apparaissent Raimond Gombaudo I<sup>er</sup>, son épouse Audenode, leurs fils, Clair I<sup>er</sup>, Vigourous (ou Gombaudo Vigourous qui prit l'habit monastique), Gérald, Amanieu, ainsi que leurs filles Agnès et Aleadis. Audenode était probablement issue des familles des seigneurs de Moulon ou de Daignac, à une dizaine de km au sud-est de Vayres<sup>40</sup> : l'alleu de Busset qu'elle abandonna à Saint-Jean d'Angély et qui avait été la dot de sa mère avant d'être la sienne (*meum alaudium de Busseto... quod fuit maritatio matris meae et mea*) semble correspondre à la petite paroisse Saint-Martin de Boisset (actuellement sur la commune de Grézillac) et dont subsistent les ruines d'une petite église romane<sup>41</sup>.

Les deux autres générations sont connues par le Grand cartulaire de La Sauve-Majeure. Clair I<sup>er</sup> de *Variis* apparaît dans une notice des années 1106-1119, rapportant la dotation du prieuré de Puch Lubert, avec ses fils Raimond Gombaudo II et Clair II (ou Clarion)<sup>42</sup>. C'est certainement le même Clair qui assista vers 1095-1119 à une donation de Raimond de Génissac avec un certain Raimond de Vayres dont on ne connaît malheureusement pas la parenté<sup>43</sup>. Raimond Gombaudo II *de Vairas* apparaît dans cinq autres textes du fonds, datés des années 1107-1119 (nodation à un acte<sup>44</sup>), 1119-1120 (contestation des dons paternels en faveur de Puch-Lubert<sup>45</sup>), 1121-1126 (participation à une assemblée de *barones ac principes*<sup>46</sup>), 1126-1155 (donation avec son épouse Pétronille)<sup>47</sup>.

Deux textes suivants, datés des années 1155-1182, mettent en scène deux frères, Raimond Gombaudo de *Vairas* et Clair<sup>48</sup>. Compte tenu de la distance dans le temps avec les donations de Raimond Gombaudo II, il semble que l'on soit en présence d'une quatrième génération. Il faut attendre 1235 pour qu'un nouveau texte présente la dernière génération. Cette année là, au port d'Arveyres, en cour de Fronsac (*Actum in portu de Arvaires in coram Fronciaci*) Raimond Gombaudo de *Vaires* donna une partie de la dime de Baron qu'il tenait du vicomte de Fronsac<sup>49</sup>. Pour les mêmes raisons, nous pensons être en présence d'une nouvelle génération.

<sup>38</sup> . A.H.G., t. 8, n°XXVI, p. 97-102; MARQUETTE (J.-B.), *op. cit.*, p. 639; DROUYN (L.), *op. cit.*, p. 430-431; VIDEAU (A.), *op. cit.*, p. 53.

<sup>39</sup> . A.H.G., t. 8, n°XIII, p. 40-46.

<sup>40</sup> . Sur les Moulon et les Daignac, BOUTOULLE (F.), *op. cit.*, t. I, p. 233, 264, t. II, p. 969, p.1003 (ca. Branne).

<sup>41</sup> . Cart. St-Jean d'A., n°CCXCIX. L'église Saint-Martin de *Boesset* fait partie des huit églises du diocèse de Bordeaux dont la possession fut confirmée par l'archevêque Amat d'Oloron (cart. St-Jean d'A., n°CCCV, 1098). PIAT (J.-L.), « La chapelle, le prieuré et la paroisse disparue de Boisset (commune de Grézillac, ca. Branne) », *Mémoires de Pays de Branne*, V<sup>e</sup> livraison, 1995, p. 21-45. La localisation du prieuré de Boisset à Izon, soutenue par L. Drouyn, est fautive (L. DROUYN, *op. cit.*, p. 429, A. VIDEAU, *op. cit.*, p. 32).

<sup>42</sup> . G.C.S.M., n°420.

<sup>43</sup> . G.C.S.M., n°551.

<sup>44</sup> . G.C.S.M., n°454.

<sup>45</sup> . G.C.S.M., n°460, 462.

<sup>46</sup> . G.C.S.M., n°40.

<sup>47</sup> . G.C.S.M., n°548.

<sup>48</sup> . G.C.S.M., n°548, 976, 977.

<sup>49</sup> . G.C.S.M., n°1108 (ca. Branne). En dehors des fonds que nous avons suivis, Raimond Gombaudo IV apparaît dans le traité de paix entre le vicomte de Fronsac et la commune de Saint-Emilion (BEMONT (Ch.), éd. *Rôles Gascons (1254-1255), supplément au tome I*, Paris, Documents inédits de l'histoire de France, 1896., p. 562) et comme le destinataire de mandements du roi-duc Henri III en 1242 (FRANCISQUE-MICHEL éd., *Rôles Gascons (1242-1254)*, t.1, Paris, Collection de documents inédits de l'histoire de France, 1885, n°159, 1910). En 1255, un certain Raimond de *Vaires, miles*, arbitra un conflit dans le cloître de Sainte-Geneviève de Fronsac (Cartulaire de

## 2. L'anthroponymie

Le choix des noms dans cette famille est assez révélateur. La fréquence du double nom est un trait caractéristique de la Gascogne à cette époque, un caractère apparu dans cette région vers le X<sup>e</sup> siècle<sup>50</sup>. Dans ce système, le premier nom (*nomen proprium*) est celui de la personne, alors que le second, au génitif, est originellement celui du père (*nomen paternum*). Ainsi un des donateurs de Vayres, Arnaud Robert était le fils de Robert Arnaud ; ce cas montre qu'il y avait encore inversion des nom d'une génération à l'autre<sup>51</sup>. Cependant, les scribes de Saint-Jean d'Angély, qui ne comprenaient manifestement pas ce système anthroponymique, déclinaient le second au même cas que le premier et le qualifiaient de *cognonem*, c'est-à-dire de surnom<sup>52</sup>.

Pour autant, chez les Gombaudo, il n'y avait plus d'alternance de nom d'une génération à l'autre, puisque les deux noms Raimond Gombaudo étaient fixés. Ce phénomène est courant, une telle fixation apparaît chez les Benauges où le doublet *Guillelmus Amanevi* se transmettait tel quel de génération en génération, ou chez les Rions avec le doublet *Guillelmus Seguini*. Parallèlement, on peut noter la diffusion du patronyme *de Variis*. Il apparaît avec Clair I<sup>er</sup> (1 fois sur 9) et par la suite son usage se fit plus un peu plus fréquent, sans être systématique (2 sur 5 avec Raimond Gombaudo II, 2 sur 3 pour Raimond Gombaudo III). Lorsque la fratrie apparaissait, un seul de ses membres portait le patronyme, les autres n'étant désignés que par leur nom. Cette habitude croissante témoigne d'un ancrage seigneurial et patronymique, très sensible dans l'aristocratie de cette période. Tous ces éléments montrent que « l'individu cessait de s'inscrire dans un rapport de filiation et s'insérait dans une lignée » (D. Lett)<sup>53</sup>.

## 3. La cellule familiale de base

La famille des seigneurs de Vayres était structurée par la cellule conjugale, à l'instar de la majorité des familles éclairées par le Grand cartulaire de La Sauve-Majeure<sup>54</sup>. Sauf en d'exceptionnelles circonstances, les parentés larges, qui constituaient pendant le haut Moyen Age la structure de base des familles, n'étaient plus aussi prégnantes au XI<sup>e</sup> siècle.

Cependant, cette famille avait conservé pendant les deux premières générations une forte connotation communautaire. La première donation fut passée, au pluriel, par Raimond Gombaudo, son épouse et ses enfants. A quatre reprises Clair I<sup>er</sup> et son frère Gombaudo Vigouroux ont acté ensemble, soit pour donner un alleu, soit pour consentir à un don de fief. La notice 298 du cartulaire de Saint-Jean d'Angély montre que le patrimoine familial était considéré comme une *germanitas* c'est-à-dire une frêrèche : le même texte montre que lorsque Clair I<sup>er</sup> a voulu en distraire une partie pour la donner, il lui fallut le consentement de ses frères et sœurs qui étaient fondés à obtenir un dédommagement. Ces biens familiaux tenus en indivision par l'ensemble des membres d'une famille ou d'une fratrie sont fréquemment attestés dans la région à cette époque. Ainsi, entre 1079 et 1095, trois frères avaient en commun l'alleu de Creissan (*allodium suum*)<sup>55</sup>. Les frères de Rions avaient près de Saint-Hilaire, un « alleu commun »<sup>56</sup>. Les frères et sœurs d'Arnaud Bernard d'Escoussans possédaient avec lui l'alleu de Sermignan<sup>57</sup>.

---

Sainte-Geneviève de Fronsac, éd. Tallet & de la Martinière, *A.H.G.*, t. 38, n°1, p. 1 et n°24). La fille unique de Raimond Gombaudo épousa Aiquelm Guillaume de Lesparre, puis Guitard de Bourg, seigneur de Vertheuil ; leur fille Rose de Bourg épousa le 15 janvier 1288 Amanieu VII d'Albret (*A.H.G.*, t. IV, p. 140, n°XLVIII).

<sup>50</sup> . CURSENTE (B.), « Aspects de la révolution anthroponymique dans le Midi de la France (début XI-début XIII<sup>e</sup> siècle) », *L'anthroponymie. Document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux*, Actes du colloque Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne, tenu à Rome en 1994, Rome, 1996, p. 56.

<sup>51</sup> . Cart. St-Jean d'A., n°CCXCVII, *Arnaldus autem Rodbertus, et filius ejus Rodbertus Arnaldus*.

<sup>52</sup> . Cart. St-Jean d'A., n°CCXCVII (*Gumbaldus, cognomine Vigorosus*), n°CCXCIX (*Audenodis, mater Gumbaldi, monachi, cognomento Vigorosi, in Vasconie*).

<sup>53</sup> . LETT (D.), *op. cit.*, p. 35.

<sup>54</sup> . HIGOUNET, (A.), art. cit.

<sup>55</sup> . G.C.S.M., n°450.

<sup>56</sup> . G.C.S.M., n°33 et 297.

<sup>57</sup> . G.C.S.M., n°26 (1079-1095).

#### 4. L'aînesse et le resserrement lignager

Cependant, cette structure familiale a été assez rapidement transformée et l'aînesse a contribué à cette altération. Clair I<sup>er</sup> fut présenté à deux reprises par le terme de *primogenitus*, premier fils<sup>58</sup>, et dans le même texte sa sœur, Agnès, était considérée comme *primogenita*<sup>59</sup>. Ici encore, la mise en exergue du premier né de la fratrie n'était pas un phénomène isolé : d'autres occurrences du même terme ont été relevés dans la documentation régionale de cette période<sup>60</sup>.

Il se trouve que la notice qui affuble Clair I<sup>er</sup> de ce qualificatif est le seul des textes de cette région nous permettant d'approcher les prérogatives qui pouvaient être attachées à l'aîné. En vertu de cette position, Clair I<sup>er</sup> assurait depuis la mort du père la direction de la famille ; c'est lui qui confirma les donations parentales, veilla à ce que sa mère ne souffrît pas de la disparition de sa dot, dédommagea ses frères, dota lui-même ses sœurs et s'engagea enfin à garantir le don devant la justice. En revanche, la totalité de l'héritage de lui revint pas, puisque la *germanitas* demeura. La reconnaissance de l'aînesse n'entraînait donc pas, au sein des familles qui mettait ainsi en avant un des fils, une inégalité entre les enfants. C'est pourtant ce vers quoi elles ont tendu et l'exemple de Vayres est sur ce point parfaitement éclairant.

Clair I<sup>er</sup> semble en effet s'être arrogé davantage de pouvoirs au sein de sa fratrie. Ainsi, c'est très certainement à son initiative que son frère Vigouroux Gombaud est devenu moine de Saint-Jean d'Angély ; celui avec qui Clair était associé dans les premières donations et confirmations a été « fait moine » alors que leur père était décédé et sans intervention de leur mère (*Clarius autem, postquam suus frater Gunebaldus factus est monachus, retinuit*)<sup>61</sup>. De semblables pratiques n'étaient pas isolées : ainsi dans la famille Laferrière, un autre jeune homme fut placé à La Sauve-Majeur par ses frères<sup>62</sup>.

A partir de Clair I<sup>er</sup>, on observe que le nombre d'enfants par génération est resté faible, deux à la troisième et quatrième génération alors que les sœurs ne sont plus mentionnées. Par ailleurs, le cadet semble systématiquement écarté dès que l'aîné paraît en mesure d'exercer le pouvoir. Cette réduction pose question : où bien il n'y avait pas d'autres frères et sœurs parce qu'on limitait les naissances, ou bien ils n'étaient pas fondés à faire valoir leurs droits sur le patrimoine abandonné. Quelle que soit la réponse, les deux pratiques dénotent une pratique lignagère différente, celle du resserrement lignager relevant de la volonté de préserver l'unité du patrimoine familial. Ce faisant, on excluait les cadets en les plaçant dans un monastère ou en ne les mariant pas ; quant aux filles, abandonnées à d'autres lignages, elles finissaient sous prétexte d'avoir été dotées par être aussi exclues<sup>63</sup>. Ces pratiques, qui contrastent avec celles du haut Moyen Âge, n'avaient encore rien de systématique : les schémas de filiations d'autres lignages seigneuriaux contemporains (Escoussans, Baigneaux) attestent de la subsistance de modèles plus égalitaires. On observe d'ailleurs d'intéressants indices de résistance à l'aînesse, dans la famille des seigneurs de Lesparre par exemple<sup>64</sup>.

#### Conclusion

La famille des Gombaud de Vayres est donc un bon exemple de l'évolution des structures de parenté en Gascogne dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle. Les changements

---

<sup>58</sup> . Cart. St-Jean d'A., n°CCXCVIII.

<sup>59</sup> . Cart. St-Jean d'A., n°CCXCVIII.

<sup>60</sup> . Pour ne citer que quelques exemples, Grimoard *frater primogenitus* assista à la donation de son frère : (G.C.S.M., n°450) ; Raimond de Génissac fit une donation *in obito*, devant son *filius primogenitus* (G.C.S.M., n°551) ; autres exemples G.C.S.M., n°159, 416.

<sup>61</sup> . Cart. St-Jean d'A., n°CCXCVII.

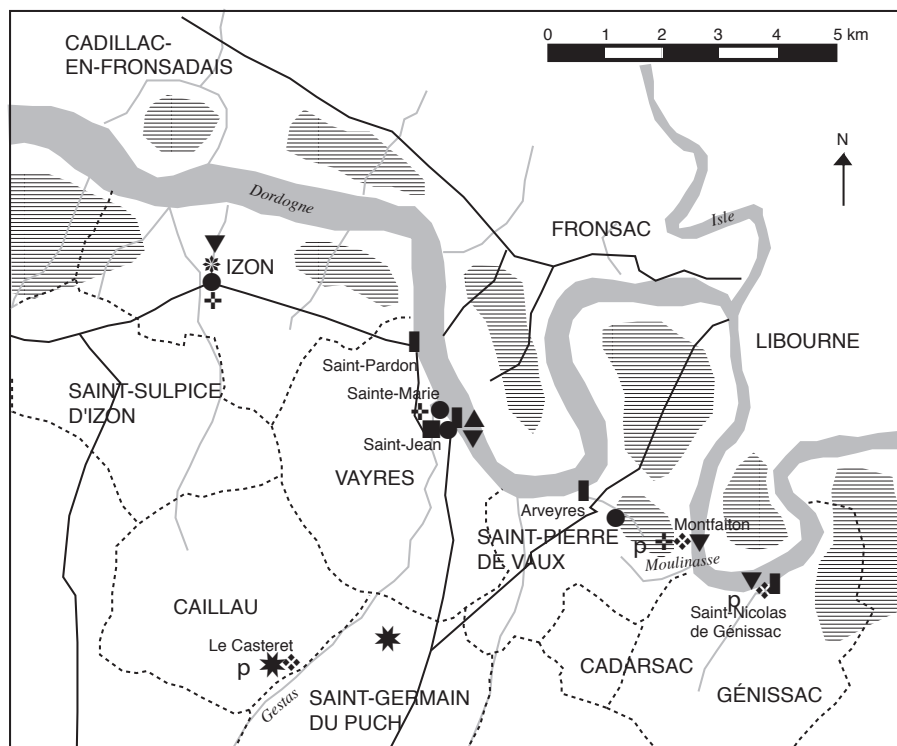
<sup>62</sup> . G.C.S.M., n°199 (1155-1182), Guillaume Arnaud de Laferrière et son frère, Raimond, donnent une terre à Tusignan pour leur frère, Pierre, qu'ils « offrent » au monastère.

<sup>63</sup> . Un des plus vieux textes des Coutumes de Bordeaux (1205) porte justement sur l'exclusion des filles dotées ; avant cette date, les filles mariées étaient fondées à réclamer une part de l'héritage familial.

<sup>64</sup> . BOUTOUILLE (F.), *op. cit.*, p. 400.

onomastiques révèlent un plus fort ancrage à la seigneurie. Dans le même temps, et de manière non fortuite, le resserrement lignager, avec l'aînesse, l'exclusion des cadets et des filles, trahissent la volonté de conserver l'intégrité du patrimoine familial, même si dans le même temps, celui-ci se trouvait amoindri par les donations en faveur des établissements religieux. Comparées aux autres familles seigneuriales de cette période la situation des Vayres n'était pas exceptionnelle, chacun des caractères énumérés ci-dessus se rencontrant ailleurs. Mais leur non automaticité prouve que le modèle qu'elle portait n'avait pas été uniformément adopté.

Fig. 1. LOCALISATION DES POSSESSIONS DES SEIGNEURS DE VAYRES  
D'APRÈS LES TEXTES DES XI<sup>e</sup> ET XII<sup>e</sup> SIÈCLES



Légende














- |   |  |   |        |   |               |
|---|--|---|--------|---|---------------|
|  | Marais attesté sur la carte de Belleyme          |  | Port   |  | Pêcherie      |
|  | Limites paroissiales                             |  | Eglise |  | Moulin        |
|  | Chemin attesté sur la carte de Belleyme          |  | Dîme   |  | Padouent      |
|  | Possession de La Sauve-Majeure (prieuré, grange) |  | Bourg  |  | Forêt (silva) |
|   |  |  | Péage  |   |               |

Fig. 2. Schéma de filiation des seigneurs de Vayres

